

**Arrêté n°2024-07 portant délégation de signature à M. Sarga MOUSSA, directeur de l'unité mixte de recherche n°7172, Théorie et histoire des arts et des littératures de la modernité (THALIM)**

**Le directeur de l'École normale supérieure,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la décision DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation des unités,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Sarga MOUSSA, directeur par intérim de l'UMR7172 THALIM, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions de l'unité, notamment :

1. en matière budgétaire :

- les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits de l'unité ;
- les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour l'unité placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
- les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;
- les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 1 500 euros HT ;
- les certificats en justification d'opérations budgétaires ;
- les états liquidatifs des frais de déplacement et factures.

2. en matière de ressources humaines :

- les congés annuels et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de création et d'alimentation des comptes épargne-temps des

- personnels placés sous son autorité ;
  - les dossiers d'entretien professionnel, de promotion ou d'avancement des personnels placés sous son autorité ;
  - les états liquidatifs des heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité ;
  - les demandes de formation des personnels placés sous son autorité ;
  - les demandes de cumul d'emplois et de rémunérations des personnels placés sous sa responsabilité qui seront par la suite transmis pour approbation à l'établissement employeur ;
  - les fiches de poste des personnels BIATSS placés sous son autorité.
3. en matière de marchés publics :
- les procès-verbaux de réception des marchés dont il est prescripteur ;
  - les ordres de service des marchés dont il est prescripteur.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sarga MOUSSA, délégation de signature est donnée à M. Serge LINARES, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1.1 (matière budgétaire) dans la limite de 5 000 euros HT.

**Article 3** Le délégataire mentionné à l'article 2 doit rendre compte de tout acte signé en application de cet arrêté auprès de M. Sarga MOUSSA.

Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'ENS.

**Article 5** La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **-3 JAN. 2024**

Le directeur de l'École normale supérieure

  
Frédéric WORMS 